

Décision du 28 septembre 1998 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATEG9980070S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,

Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu l'adoption par le conseil des ministres du 14 mars 1996 du deuxième programme interministériel de recherche et de développement, d'innovation et de technologie dans les transports terrestres (PREDIT 2, 1996-2000) ;

Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé Bruit urbain a pour objectif de traiter les bruits et nuisances sonores liés aux transports terrestres. Ce programme de recherche est intégré dans le programme interministériel de recherche et de développement, d'innovation et de technologie dans les transports terrestres (PREDIT 2).

Il relève du domaine d'intervention « Risques et Santé » et de l'action 6 « Maîtriser l'environnement urbain ».

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme a été créé en 1996 pour une durée de quatre ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la- recherche et des affaires économiques.

Article 3.

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR ;
- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la . technologie, direction de la technologie ;
- ministère de J'équipement, des transports et du logement, direction des transports terrestres ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement, DRAST ;
- ADEME ;
- ANVAR ;

et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Lesaffre (Benoît), chef du SRAE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de deux ans

Article 6

Est nommé chef de projet du programme M. Serrero (Jean-Claude), chef de bureau au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau « Risques et Santé » du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, SRAE.

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- M. Bouttes (François), ENTPE ;
- Mme Castellengo (Michelle), CNRS Paris-VI ;
- M. Canevet (Georges), LMA/CNRS ;

- M. Chaigne (Alain), ENST ;
- M. Dulaù (Benoît), LRPC de Strasbourg ;
- M. Gabillet (Yannick), CSTB ;
- M. Gagliardini (Etienne), PSA Peugeot ;
- M. Gautier (Pierre-Etienne), SNCF ;
- M. Colline (Michél), RATP ;
- M. Lambert (Jacques), INRETS ;
- Mlle Leroux (Martine), CRESSON ;
- M. Le Houedec (Jean), ENSM de Nantes ;
- M. Kraemer (Jean-Christophe), RENAULT ;
- M. Roure (Claude), LMA/CNRS ;
- M. Sanejouand (Renaud), LCPC ;
- M. Sauvage, CERTU ;
- M. Peube (Laurent), LEAT Poitiers.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Le Houedec (J.).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau « Risques -et Santé » du ministère de l'aménagement. du territoire et de l'environnement, SRAE.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*